



Le dossier PAC 2011 : Peu de

Quelles que soient ses productions, tout agriculteur doit désormais réaliser une déclaration de surface car toutes les exploitations détiennent des DPU ou peuvent solliciter les nouvelles aides du Bilan de Santé de la PAC, comme l'assurance récolte, ou encore peuvent être engagés dans un programme agri-environnemental. Le dossier PAC permet d'accéder à ces dispositifs et constitue un temps fort dans le calendrier des travaux administratifs.

Avant tout, la déclaration PAC permet d'accéder aux différents dispositifs d'aides :

- ses DPU en cochant sur le formulaire de demande d'aides la case « aide découplée ». En effet, pour activer un DPU, c'est-à-dire obtenir l'aide correspondante, il faut détenir un hectare et l'entretenir selon les règles définies par la circulaire de campagne ou les arrêtés préfectoraux. Comme

en 2010, tous les couverts sont rendus admissibles pour l'activation des DPU à l'exception des forêts, des autres utilisations, hors culture, usages non agricole.

- les aides couplées à la production (primes au protéagineux, soutien à l'agriculture biologique, supplément agro-environnementales (PHAE, MAE rotationnelle, CAD, MAET des PAT ou MAE Natura 2000).

aide aux vergers,...), pour lesquelles il convient de cocher la case correspondante dans le formulaire de demande d'aide.

- vos demandes d'Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN), vos demandes et/ou confirmation d'engagement dans les mesures agro-environnementales (PHAE, MAE rotationnelle, CAD, MAET des PAT ou MAE Natura 2000).

Le dossier doit être remis au plus tard le lundi 16 mai 2011.

Pour cela trois possibilités vous sont proposées :

- télédéclaration avec l'assistance d'un organisme de service (voir opération Cartopac p. 7).
- télédéclaration par vos soins via le site TelePAC : www.telepac.agriculture.gouv.fr
- dépôt du dossier papier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Attention ! Pour les dossiers papier, c'est la date de réception du dossier à la DDT qui constitue la

date de dépôt et non la date d'envoi. Pour les dossiers télédéclarés, c'est l'étape de signature électronique qui constitue le dépôt de dossier.

Les modifications d'assolements et les accidents de cultures (événements climatiques empêchant les travaux ou la levée des cultures, destructions de la culture...) doivent être notifiés à l'aide du formulaire «modification de l'assolement déclaré» et déposés à la DDT quelle que soit la date à laquelle elles ont lieu.

nouveautés mais attention aux détails !



Trois formules pour réaliser sa déclaration PAC avec «Mes P@rcelles»

Formule 1 «Autonomie et Hotline»

Formule 1 Autonomie & Hotline

Coût compris dans votre abonnement

Je réalise ma déclaration PAC, chez moi, depuis mon compte «Mes P@rcelles». J'exporte les îlots et parcelles vers TéléPAC. Je signe électroniquement ma déclaration.

En cas de besoin, je dispose d'un manuel de déclaration et je peux téléphoner à la Hotline où un conseiller me répondra.

Les + de la formule :

- ✓ Simple et rapide
- ✓ Données conservées pour la campagne suivante
- ✓ Accès confidentiel et sécurisé

Formule 2 «Accompagnement collectif»

Formule 2 Accompagnement collectif

26,50 € TTC

Je me rends à une journée d'accompagnement à la Chambre d'Agriculture avec 6 autres agriculteurs, du 18 au 20 avril.

Un conseiller spécialisé nous informe des nouveautés de la conditionnalité 2011 et des évolutions des aides PAC 2011.

Avec l'accompagnement du conseiller, je transfère et finalise ma déclaration PAC sur TéléPAC jusqu'à la signature électronique.

Les + de la formule :

- ✓ Travail en ligne sur poste informatique individuel
- ✓ Meilleure connaissance des nouvelles réglementations
- ✓ Pour la prochaine campagne, vous serez autonomes pour télédéclarer avec «Mes P@rcelles»

Formule 3 «Accompagnement individuel»

Formule 3 Accompagnement individuel

50% de réduction cf. page 7

Je prends rendez-vous avec un conseiller spécialisé de la Chambre d'Agriculture et dispose d'un conseil individualisé concernant ma déclaration.

Le conseiller transfère et finalise ma déclaration PAC sur TéléPAC jusqu'à la signature électronique du dossier.

Les + de la formule :

- ✓ Conseil spécifiques à votre dossier par un conseiller spécialisé
- ✓ Vérification de votre dossier PAC par un organisme spécialisé
- ✓ Accompagnement pédagogique pour apprendre quelles manipulations effectuer en vue d'être autonome les années suivantes

Pour tout renseignement :
Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Services Techniques – Tél. 05.62.61.77.45 ou
ca32@gers.chambagri.fr

DPU : Pensez à réaliser les transferts avant le 16 mai 2011

Début janvier, chaque exploitation a reçu un courrier de fin de campagne, c'est-à-dire le relevé du nouveau portefeuille de DPU. Ces droits définitifs prennent en compte les DPU historiques, les découplages et dotations réserves issus du bilan de santé 2010. Ce sont donc ces informations-là (valeur, nombre, type de DPU, localisation, ...) qu'il faut prendre en compte lors de tout transfert.

LES MODALITÉS DE TRANSFERT

Les exploitations qui ont connu des évolutions depuis le 15 mai 2010 : reprise (ou cession) de foncier (par achat, location, donation, héritage), changement de forme juridique, cessation d'activité, installation... doivent réaliser les transferts de DPU.

Ces transferts sont effectués à l'aide des modèles de clauses administratives et formulaires disponibles en DDT. Différents cas de figure existent et à chacun d'eux correspond une clause précise (voir encadré ci-dessous).

LES FORMULAIRES DE TRANSFERT

- Cession définitive de DPU en accompagnement d'une cession définitive de foncier.
 - Cession définitive de DPU sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier.
 - Cession définitive de DPU intervenant au plus tard le 15 mai sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier, à destination du nouvel exploitant des terres lors d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition.
 - Bail de DPU en accompagnement d'un bail de foncier.
 - Convention de mise à disposition de DPU en accompagnement d'une mise à disposition de foncier.
 - Prise en compte d'un changement de statut ou de dénomination juridique d'une exploitation.
 - Prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de DPU.
 - Prise en compte d'un héritage d'exploitation.
 - Prise en compte d'une donation d'exploitation.
 - Bail de DPU en accompagnement d'une mise à disposition de foncier auprès de la SAFER suivie d'une location par la SAFER.
 - Renonciation en 2010 à des DPU normaux ou spéciaux au profit de la réserve.
- Annexes :**
 Les clauses 1, 2, 3, 4, 5 et 10 doivent être accompagnées des annexes (selon le cas) :
- Liste des DPU normaux et hors surface transférés.
 - Liste des DPU spéciaux transférés.
- Les clauses 8 et 9 doivent être accompagnées des deux annexes suivantes.
- Répartition des DPU normaux et hors surface suite à une donation.
 - Répartition des DPU spéciaux suite à un héritage ou une donation.
- Vous pouvez demander ces formulaires par téléphone au 05.62.61.77.13 ou les télécharger sur notre site Internet : www.gers-chambagri.com.**

Attention, chaque transfert de DPU est régi par un certain nombre de règles qui concernent la possibilité ou pas de transférer, les dates de transfert, les taux de prélèvements, les pièces justificatives à fournir...

Les clauses et formulaires accompagnés des pièces justificatives correspondantes sont à faire parvenir complétés et signés à la DDT, au plus tard le 16 mai 2011, pour être pris en compte dans les paiements 2011. Ces documents doivent être envoyés avec accusé de réception ou déposés en DDT sous pli séparé de toute autre déclaration.

LES MODALITÉS D'ACTIVATION

Les DPU sont activés sur la base des surfaces admissibles déclarées dans le S2 jaune du dossier PAC. Pour activer des DPU, les terres devront être à disposition du détenteur des DPU au plus tard le 15 mai 2011. C'est pourquoi en cas de transfert de foncier ou de changement de statut juridique, il est indispensable de remplir un formulaire de transfert de DPU selon votre situation.

Toutes les surfaces agricoles sont admissibles aux DPU y compris les vergers, les pépinières et les fruits et légumes. Seules les forêts et les surfaces affectées à un usage non agricole restent non admissibles.

Seuls les DPU spéciaux, attribués par exemple aux éleveurs de veaux de boucherie en hors sol intégral, peuvent être activés sans support foncier. Il faut cependant déposer un dossier PAC.

Attention les DPU non activés pendant deux ans sont définitivement perdus.

IMPORTANT :
Pour les dossiers PAC et les transferts de DPU c'est la date de RECEPTION EN DDT qui fait foi et non la date d'envoi des documents.

Les dossiers PAC et transferts de DPU devront donc être en possession de la DDT le lundi 16 mai 2011 dernier délai.

Les aides du premier pilier en 2011

Par rapport à la campagne 2010, seule l'aide à la diversité des assolements est supprimée. Les autres dispositifs sont poursuivis :

- **Protéagineux** (pois, fèves, lupins) : ils bénéficient d'une aide complémentaire d'environ 55 €/ha et d'une aide supplémentaire de 125 €/ha maximum (montant ajusté en fonction des surfaces contractualisées).

- **Nouvelles légumineuses fourragères** : les luzernes fourragères, trèfles et sainfoins (purs ou en mélange, entre ces 3 espèces exclusivement) peuvent recevoir une aide (maximum 125 €/ha en 2011) uniquement si elles sont implantées après un couvert COP (céréales, oléoprotéagineux).

- **Aide à la qualité blé dur** : aide estimée à 30 €/ha. Les semences doivent être certifiées et la densité minimale est de minimum 110 kg/ha au semis (factures de semences à fournir à la DDT).

- **Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio** : aide de 36 €/tête (72 € si adhésion à une organisation de producteurs).

- **Du nouveau pour les demandes de primes à la vache**
Depuis cette année, le formulaire

papier Primes au Maintien du Troupeau à la Vache Allaitante (PMTVA) n'est plus disponible en mairie. Pour vous le procurer, contactez la DDT au 05.62.61.53.00.

Vous pouvez également télédéclarer votre demande PMTVA directement via le site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) ou avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture au 05.62.61.77.13. La demande PMTVA peut être déposée à la DDT du 1^{er} mars 2011 au 16 mai 2011.

→ Soutien à l'agriculture biologique (maintien ou conversion)

Trois cas pour 2011 :
- Pour les aides au maintien à l'agriculture biologique des parcelles qui seraient déjà notifiées bio par l'organisme certificateur, il est important de remplir la dernière colonne du S2 jaune de déclaration de surfaces avec le code «M» et cocher dans le formulaire de demande d'aides «soutien à l'agriculture biologique».

- Pour la MAE Conversion à l'Agriculture Biologique (sur 5 ans) sousscrite jusqu'en 2010, les agriculteurs bénéficiaires doivent remplir le formulaire «liste des éléments engagés en MAE».

- Pour les aides à la conversion qui peuvent être sousscrites en 2011 (1^{ère} année d'engagement), il est indispensable de remplir la dernière colonne du S2 jaune de déclaration de surfaces avec le code «C» et cocher dans le formulaire de demande d'aides «soutien à l'agriculture biologique».

→ Cas particuliers...

- **Aide à l'assurance Récolte**
Le bénéfice de cette aide est lié au dépôt d'un dossier de déclaration de surface.

Attention pour les viticulteurs spécialisés qui n'ont encore jamais déposé de dossiers. La prise d'assurance récolte prend tout son sens cette année avec la suppression du régime des calamités agricoles. Ne pas oublier le dossier PAC en cochant la case «aide à l'assurance récolte» pour prétendre à la subvention !

■ Ateliers d'engraissement de veaux de boucherie en hors sol intégral

Pour activer vos DPU spéciaux liés à l'élevage hors-sol, vous devez nécessairement déposer un dossier PAC en cochant la case «aide découplée» sur le formulaire de demande d'aides.

Zoom sur la conditionnalité

Particularités topographiques : 3 % de la SAU en 2011

Tous les agriculteurs exploitant plus de 15 ha doivent implanter ou maintenir des «particularités topographiques» (haies, arbres, bandes tampons, etc.) sur une surface équivalente à 3 % de la SAU 2011 (contre 1 % en 2010).

Réglementation concernant le maintien des Prairies

Depuis 2010, les prairies font l'objet de nouvelles obligations à travers la nouvelle BCAA («gestion des surfaces en herbe») qu'elles soient temporaires ou permanentes.

Cet article propose un résumé sur la réglementation en vigueur et un éclaircissement sur les démarches à suivre lors de transferts de parcelles (ventes, fermage, perte de surface).

Rappel réglementaire du maintien des surfaces en herbe

Depuis 2010, votre exploitation a une référence «herbe». Elle est calculée à partir des surfaces en prairies déclarées sur votre dossier PAC 2010.

Vous possédez ainsi 2 références :

- une référence «prairies temporaires».

Vous devez maintenir au moins la moitié de cette référence sur votre exploitation. Par exemple, vous avez déclaré 8,2 ha de prairies temporaires en 2010, vous devez maintenir sur votre exploitation au moins 4,1 ha de prairies temporaires.

- une référence «prairies permanentes».

Cette référence doit être maintenue sur votre exploitation. Par exemple, vous avez déclaré à la PAC 2010, 5,5 ha de prairies permanentes et 2 ha de prairies temporaires de plus de 5 ans, vous devez maintenir cette surface (7,5 ha) sur votre exploitation (vous pouvez par contre déplacer les prairies, une tolérance de 5 % sur la surface 2010 est acceptée selon les contraintes de parcellaire).

Attention :

Dès lors qu'elles entrent dans leur 6^{ème} année d'existence, les prairies temporaires sont assimilées à des prairies permanentes et doivent être déclarées ainsi par l'exploitant.

Tous les agriculteurs sont tenus de

maintenir ces références sur leur exploitation.

Des dérogations peuvent tout de même être accordées mais dans les cas suivants uniquement :

- les exploitations laitières ayant déposé une demande d'aide à la cessation laitière
- les exploitants placés en redressement judiciaire
- les exploitants bénéficiant d'un audit dans le cadre de la procédure «agriculteur en difficulté»
- les agriculteurs engagés dans une démarche agro-environnementale (parcelles de prairies temporaires engagées en reconversion de terres arables)
- les nouveaux installés.

Que se passe-t-il en cas de transferts de foncier ?

Dans les cas de ventes de parcelles, héritages, donations, cessions de surfaces agricoles, échanges, fins de bail, le cédant et l'acquéreur déterminent eux-mêmes ce qu'il advient des références. Ils peuvent transférer une partie ou la totalité de la référence. Ils remplissent alors le formulaire de transfert de la référence «herbe».

Aides du second pilier : ICHN, PHAE, MAE

ICHN

La demande ICHN est très simplifiée cette année. Le dossier antérieur est remplacé par une simple rubrique dans la fiche de demande d'aides (voir infra ci-dessous). Il convient de cocher la case correspondante à l'ICHN.

De plus, les avis d'imposition ne sont plus à joindre. Il faut par contre mentionner son numéro fiscal sur le formulaire d'identification du demandeur, ainsi que celui des associés le cas échéant, en remplacement de la fourniture de la copie de l'avis d'imposition.

PHAE 2011

Cette prime à l'herbe agro-environnementale ne peut être sousscrite cette année que par les Jeunes Agriculteurs installés avec aides en 2010-2011. Les conditions d'accès sont :

- un taux de spécialisation en herbe supérieur à 70 % (surface herbe 2011/SAU 2011)
- un chargement compris entre 0,15 et 1,40 UGB/ha

- limitation de la fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées.

Attention ! La PHAE est un engagement de cinq ans et les contrats en cours doivent faire le point sur la situation de l'exploitation au regard du respect des cahiers des charges. La déclaration de surface doit être conforme à ceux-ci, en particulier sur les aspects taux de spécialisation en prairie, maintien des prairies permanentes, taux de chargement, surface et localisation des prairies temporaires.

MAE Rotationnelle

Ce dispositif d'aides n'est plus accessible en 2011. Les agriculteurs qui ont sousscrit la MAE Rotationnelle (MAER2) en 2010, se sont engagés pour 5 ans et ils doivent vérifier l'éligibilité de leur assolement :

1. il n'y a pas 2 années de suite (PAC 2010 et 2011), la même culture sur chaque parcelle engagée sauf

pour les prairies temporaires.
2. il y a bien 4 cultures différentes en plus du gel annuel dans les parcelles engagées.
3. le respect des taux : la culture principale est inférieure à 50 % des surfaces engagées ; les 3 cultures principales + gel annuel sont inférieurs à 90 % des surfaces engagées.

Les Mesures Agri Environnementales (MAE) = un contrat à respecter.
Comment faire sa déclaration PAC 2011 ?

Les MAE sont des contrats de 5 ans entre l'agriculteur et l'administration avec un cahier des charges. L'objectif de la déclaration PAC dans ce cas est de :

- confirmer l'engagement de l'agriculteur dans la démarche,
- vérifier le respect de certains points du cahier des charges,
- signaler les modifications d'engagement.

Les nouveautés 2011

Disparition de la DARE : La Déclaration Annuelle de Respect des Engagements est remplacée par une rubrique ICHN - MAE dans la fiche demande d'aide (voir infra) et par un formulaire «liste des éléments engagés en MAE» :

Si vos engagements sont inchangés, il suffit de cocher la case «je déclare poursuivre mes engagements», et de retourner signé le formulaire «liste des éléments engagés» que vous recevrez avec le dossier PAC papier.
Si les engagements sont modifiés, il faut cocher la case correspondante et joindre le formulaire de modification des éléments engagés.